

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 14 décembre 2023

**Délibération n°2023-179 - Finances – Régularisation des Intérêts Courus Non Echus
antérieurs sur le budget annexe eau potable**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 8 décembre 2023, s'est réuni Salle Yvonne GARNIER à Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT (arrivée à 19h10), Francine BOLLET, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE, Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Lamia KORT, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN, et Nathalie VINOT.

MM. Christophe BAGUET, Christian BOURNERY, Michel CALMY, Michel CHARIAU, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO, Yann MOREAU, Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Laurent SIGLER, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE, Frédéric VALLETOUX et Anthony VAUTIER.

Membres ayant donné pouvoir :

M. Romain COQUERY donne pouvoir à M. Pascal GOUHOURY
Mme Cécile PORTE donne pouvoir à M. Fabrice LARCHÉ
M. Michaël GOUÉ donne pouvoir à M. Vitor VALENTE
Mme Sandrine-Magali BELMIN donne pouvoir à Mme Nathalie VINOT
M. Thierry REYJAL donne pouvoir à M. David DINTILHAC
Mme Gwenaél CLER donne pouvoir à M. Thibault FLINE
Mme Marie-Laure VASSEUR donne pouvoir à M. Christian BOURNERY
Mme Naciba MESSAOUDI donne pouvoir à M. Laurent SIGLER
M. Daniel RAYMOND donne pouvoir à M. Yannick TORRES
Mme Audrey TAMBORINI donne pouvoir à M. Cédric THOMA
Mme Mylène MUSY donne pouvoir à M. Jean-Philippe POMMERET
Mme Chantal PAYAN donne pouvoir à M. Christophe BAGUET

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20231220-2023-179-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2023

M. Frédéric VALLETOUX donne pouvoir à Mme Francine BOLLET (pour le vote du procès-verbal de séance et pour les délibérations N°2023/152 à N°2023/157)

Membres absents :

Mme Aurélie BRICAUD

Mme Sophie BERTHOLIER

Mme Anne GHYSSENS

Mme Marie HOLVÖET

M. Thomas IANZ

M. David DINTILHAC (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Thierry REJAL (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Nathalie VINOT (pour le vote de la délibération N°2023/152)

Mme Sandrine-Magali BELMIN (pour le vote de la délibération N°2023/152)

M. Laurent SIGLER (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

Mme Naciba MESSAOUDI (pour le vote des délibérations N°2023/152 à N°2023/153)

M. Cédric THOMA (pour le vote de la délibération N°2023/184 à N°2023/185)

Mme Audrey TAMBORINI (pour le vote des délibérations N°2023/184 à N°2023/185)

M. Gérard TAPONAT (pour le vote des délibérations N°2023/194 à N°2023/198)

M. Patrick POCHON (pour le vote de la délibération N°2023/198)

Secrétaire de Séance : Mme Sonia RISCO

Références juridiques :

- **Note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs**

Rapporteur : Mme Véronique FÉMÉNIA

Ce point a été présenté à la commission finances, ressources humaines et mutualisation du 5 décembre 2023.

Sur l'exercice 2018, une somme de 669,60€ a été enregistrée au bilan du budget annexe eau potable lors de l'intégration du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable Noisy Le Vaudoué, au titre des intérêts courus non échus (ICNE).

Or, ces ICNE n'ont jamais fait l'objet de contre-passation.

Par conséquent, le service de gestion comptable de la Trésorerie de Fontainebleau demande à la Communauté d'agglomération, par mail en date du 13 novembre 2023, de délibérer afin de pouvoir régulariser cette erreur sur exercice antérieur. La régularisation sera effectuée par une opération d'ordre non budgétaire enregistrée par le comptable sur délibération du conseil communautaire.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les écritures non budgétaires sur le budget annexe eau potable telles que définies ci-dessous :

- Débit du compte 16884 "intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers" : 669,60 €
- Crédit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" : 669,60 €.

Décision

L'assemblée décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser les écritures non budgétaires sur le budget annexe eau potable telles que définies ci-dessous :
 - Débit du compte 16884 "intérêts courus sur emprunts auprès des établissements financiers" : 669,60 €
 - Crédit du compte 1068 "excédent de fonctionnement capitalisé" : 669,60 €.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Sonia RISCO

Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOUR



Certifié exécutoire le **20 DEC. 2023**
Date de mise en ligne le **20 DEC. 2023**
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

